

Mis en ligne le lundi 9 janvier 2012

## Les services éducatifs périscolaires



### La restauration scolaire : un service municipal éducatif

<dl class='spip\_document\_17123 spip\_documents spip\_documents\_right' style='float:right;'>

Toutes les écoles primaires disposent du concept "self" afin de favoriser l'autonomie des enfants.

[Voir les menus des scolaires \(maternelles et primaires\)](#)



Les parents d'enfants demi-pensionnaires sont informés régulièrement des menus servis en restauration scolaire afin d'équilibrer le menu du soir. Ce temps de vie de l'enfant est un moment de la journée à privilégier pour lui permettre de s'épanouir dans la vie collective de l'école.



Les temps de repas et les animations de la pause méridienne sont encadrés et animés par des agents formés à la restauration collective et aux métiers de l'animation.

<dl class='spip\_document\_17125 spip\_documents spip\_documents\_right' style='float:right;'>

Dans le cas où les problèmes médicaux de l'enfant nécessitent un régime alimentaire particulier, l'enfant peut consommer, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents selon des modalités permettant de respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Le Projet d'accueil individualisé (PAI) est destiné à favoriser l'accueil et l'intégration, pendant le temps scolaire. Ce document est élaboré avec la famille, le médecin scolaire, le directeur de l'école, un représentant de la municipalité (restauration scolaire en particulier) et précise les modalités particulières de la vie en collectivité (prise de médicaments, nécessité d'un régime alimentaire, protocole d'urgence...).



En février 2013, le magazine [Que Choisir](#) a classé Gardanne première cantine scolaire du département, deuxième de la région et huitième au niveau national sur 606 communes testées pour la qualité et l'équilibre des menus.

Lire l'article [Restaurants scolaires : Gardanne première de la classe !](#)

### **L'accueil périscolaire : un mode de garde complémentaire à l'école**

Soucieuse d'apporter un service éducatif aux parents qui ont une activité professionnelle, la commune propose deux accueils en termes de garderie du matin et du soir avant et après la classe.

#### **L'accueil du matin**

Accueille les enfants de la 1<sup>ère</sup> année de maternelle jusqu'au CM2.  
Fonctionne de 7h20 à 8h20, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

A 8h20, l'animatrice accompagne les enfants dans leur groupe scolaire respectif, en donnant toutes les informations de la journée (restauration, garderie du soir, études, bus) au personnel de l'école.

#### **L'accueil du soir en garderie payante**

Accueille les enfants scolarisés en 1<sup>ère</sup> année de maternelle jusqu'au CM2. Il fonctionne de 16h30 à 18h, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Un goûter est fourni par le service Restauration. Les parents ont la possibilité de venir chercher leurs enfants de manière échelonnée.

#### **L'accueil de 16h à 16h30 en garderie gratuite**

Accueille les enfants scolarisés en 1<sup>ère</sup> année de maternelle jusqu'au CM2. Les parents récupèrent leur enfant soit à 16h (sortie de classe) soit à 16h30.

#### **L'accueil du mercredi midi en garderie gratuite**

Accueille les enfants scolarisés en 1<sup>ère</sup> année de maternelle jusqu'au CM2. Les parents ont la possibilité de venir chercher leurs enfants de manière échelonnée entre 11h30 et 12h30.

#### **Des études surveillées**

Leur objectif est de favoriser l'autonomie des élèves du CP au CM2 dans toutes les écoles par une aide méthodologique adaptée à leur âge. En effet il convient de donner du sens au travail personnel et de donner le désir et le plaisir d'apprendre. Aider les élèves à apprendre, rendre un apprenant conscient de sa façon de procéder, c'est les aider à améliorer leur démarche en y associant les familles. Elles sont ouvertes le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h, sauf le jour du TAP.

#### **Les conditions d'accès aux activités périscolaires des 3/11 ans**

Le service de restauration est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune. Cependant, la restauration scolaire pourra être limitée en fonction des places disponibles. Les accueils du matin et du soir sont ouverts principalement aux enfants scolarisés dont les parents travaillent et aux familles monoparentales.

### **Les transports scolaires**

<dl class='spip\_document\_17124 spip\_documents spip\_documents\_right' style='float:right;'>

Compétence de la Communauté du Pays d'Aix (CPA), les transports scolaires continuent d'être assurés par la Régie des transports de Gardanne. Un circuit de transport scolaire municipal dessert l'école maternelle ou élémentaire fréquentée par l'élève.

Un seul imprimé d'inscription annuel par enfant.

Toute nouvelle inscription se fait auprès du service Enfance - secteur Éducation.

Les pièces à fournir sont :

Justificatif de domicile, fiche d'inscription, une photo.

L'accès aux transports scolaires reste gratuit pour les familles (prise en charge par la Ville de Gardanne), pour les enfants scolarisés en maternelle, élémentaire, collège ou lycée. Seuls les duplicatas sont payants.

Pour le renouvellement annuel aux activités : avant chaque rentrée scolaire un dossier est transmis aux familles qui devra être complété et retourné avec les pièces suivantes :

Justificatif de domicile, bulletin ou certificat de travail si changement, avis d'imposition et une photo d'identité.

### **Les cartes d'accès : la carte à puce et la carte "Passeport"**

Une carte à puce est délivrée à partir de la première année de maternelle. Elle permettra à l'enfant d'accéder au restaurant scolaire jusqu'au CM2. Une carte passeport est également remise à chaque enfant lors de l'inscription pour l'ensemble des activités.

<!--href="javascript:ShowHide('qr\_open84786777','qr\_closed84786777');"-->  
[Secteur éducation Services municipaux](#)

<!--  
Secteur éducation-->

[Agrandir le plan](#)

Inscriptions maternelles, primaires, restauration, transport, garderie périscolaire et établissements d'accueil petite enfance.

- **Adresse** : 17 rue Borély
- **Code postal** : 13120
- **Ville** : Gardanne
- **Téléphone** : 04 42 65 77 30
- **Site web** : <https://portailfamille.ville-gardanne.fr>
- **Horaires d'ouverture** :

Accueil du public : Lundi, mercredi, vendredi de 8h à 12h30, mardi de 13h30 à 17h30. Fermeture le jeudi. Régies (paiements des factures) : Lundi, mercredi, vendredi de 10h à 12h30. Mardi : de 13h30 à 17h.